



DECISION MUNICIPALE N 7/2024

OBJET : Marché de travaux ayant pour objet la rénovation du site patrimonial de Sainte Cécile PHASE 2

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

Vu l'ensemble de la procédure de mise en concurrence passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation du site patrimonial de Sainte Cécile PHASE 2,

CONSIDERANT les propositions des entreprises suivantes,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer ce jour le marché suivant : marché de travaux, passé selon une procédure adaptée et ayant pour objet la réalisation de travaux de rénovation du site patrimonial de Sainte Cécile PHASE 2 avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot Maçonnerie
Déclaré sans suite.

- Pour le lot Cloisons et faux plafonds
Entreprise MACONS DE PROVENCE sise 257 boulevard des pins parasols 83550 Vidauban SIRET 443 772 363 00042, selon un montant minimum de travaux arrêté à 25 000,00 euros hors taxes soit 30 000,00 euros toutes taxes comprises et un montant maximum de travaux arrêté à 80 000,00 euros hors taxes soit 96 000,00 euros toutes taxes comprises.

- Pour le lot Menuiseries intérieures
Entreprise MACONS DE PROVENCE sise 257 boulevard des pins parasols 83550 Vidauban SIRET 443 772 363 00042, selon un montant minimum de travaux arrêté à 10 000,00 euros hors taxes soit 12 000,00 euros toutes taxes comprises et un montant maximum de travaux arrêté à 30 000,00 euros hors taxes soit 36 000,00 euros toutes taxes comprises.

- Pour le lot Peinture
Entreprise MACONS DE PROVENCE sise 257 boulevard des pins parasols 83550 Vidauban SIRET 443 772 363 00042, selon un montant minimum de travaux arrêté à 15 000,00 euros hors taxes soit 18 000,00 euros toutes taxes comprises et un montant maximum de travaux arrêté à 40 000,00 euros hors taxes soit 48 000,00 euros toutes taxes comprises.

- Pour le lot Sols
Entreprise MACONS DE PROVENCE sise 257 boulevard des pins parasols 83550 Vidauban SIRET 443 772 363 00042, un montant minimum de travaux arrêté à 25 000,00 euros hors taxes soit 30 000,00 euros toutes taxes comprises et un montant maximum de travaux arrêté à 50 000,00 euros hors taxes soit 60 000,00 euros toutes taxes comprises.

- Pour le lot Electricité – courants forts et faibles

Entreprise SARL BRENGUIER sise 79 avenue de la Tour 83490 le Muy SIRET 423 072 172 00038, selon un montant minimum de travaux arrêté à 60 000,00 euros hors taxes soit 72 000,00 euros toutes taxes comprises et un montant maximum de travaux arrêté à 100 000,00 euros hors taxes soit 120 000,00 euros toutes taxes comprises.

- Pour le lot Chauffage, ventilation, rafraîchissement et plomberie

Entreprise SARL BRENGUIER sise 79 avenue de la Tour 83490 le Muy SIRET 423 072 172 00038, selon un montant minimum de travaux arrêté à 40 000,00 euros hors taxes soit 48 000,00 euros toutes taxes comprises et un montant maximum de travaux arrêté à 100 000,00 euros hors taxes soit 120 000,00 euros toutes taxes comprises.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois est ouvert à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Les Arcs, le

Le Maire,

Nathalie GONZALES